



APPEL A PROJET

« Rénovation du petit patrimoine bâti public de l'Uzège-Pont du Gard »

Thématique : **Patrimoine, culture et histoire**

[Fiche action n°1 : Structurer un tourisme durable](#)

Période de consultation :
Mars 2021 - juillet 2021

Cofinancé par les fonds FEADER au titre du programme LEADER de l'Uzège Pont-du Gard

GAL Uzège Pont du gard : 2 rue Joseph Lacroix 30 700 Uzès

Contact : leader@petr-uzège-pontdugard.fr || 04 66 22 05 07 || www.petr-uzège-pontdugard.fr



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1. Le contexte :

Le petit patrimoine en Uzège-Pont du Gard

L'Uzège-Pont du Gard bénéficie d'un patrimoine architectural et historique important. Il est en effet l'un des espaces du département les mieux pourvus en termes de densité et de qualité dans ce domaine. Issu de l'usage de l'agriculture (capitelles, norias, puits, pigeonniers...), de l'usage de l'eau (lavoirs, fontaines, puits...) ou des pratiques publiques (beffrois, poids publics, fours...), ce patrimoine bâti est en plus en bon état de conservation. Des villages entiers s'y distinguent par leur caractère historique ou patrimonial.

L'inventaire du petit patrimoine dans l'Uzège Pont du Gard a été conduit sur l'ensemble des communes du Pays Uzège-Pont du Gard d'octobre 2006 à octobre 2007. L'inventaire a permis de mettre en lumière le potentiel culturel, architecturale, historique et patrimoniale de l'Uzège Pont du Gard et d'identifier ce qui pouvait être valorisé. **Plus de 1600 petits éléments patrimoniaux ont été identifiés et documentés.**

- Patrimoines publics
- Petits patrimoines
- Adduction d'eau
- Petits patrimoines religieux
- Petits patrimoines agricoles
- Cabanes dites « capitelle »
- Petits patrimoines techniques

Le tourisme, le patrimoine au service d'un cadre de vie de qualité

L'Uzège-Pont du Gard s'affirme comme une destination touristique rurale, liée directement aux plus beaux atouts du territoire : Pont du Gard, Uzès, le massif et les gorges du Gardon entre autres.

La mise en tourisme d'un territoire s'appuie nécessaire sur le patrimoine, la culture et la mise en valeur des éléments patrimoniaux. Ainsi, par la valorisation des éléments patrimoniaux, nous rendons le territoire plus attractif et développons ainsi une image d'espace de pleine nature riche d'éléments culturels traditionnels.

Le territoire « de l'Uzège et du Pont du Gard » dispose de nombreuses richesses dont fait partit le patrimoine vernaculaire. Ces richesses composent un cadre de vie d'une grande qualité, qui, dans un contexte de pression foncière et de forte croissance démographique, sont des éléments à préserver et à partager. Le patrimoine est un atout pour le développement touristique mais il peut également être un vecteur de sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

La stratégie de développement local LEADER en lien avec l'inventaire :

Au regard de ces enjeux, les acteurs de l'Uzège Pont du Gard envisagent, à travers le programme LEADER, la valorisation de ces richesses comme source d'affirmation d'une identité rurale, comme support du développement d'un tourisme de proximité basé sur la découverte et le partage et comme condition du maintien d'un cadre de vie de qualité et d'une meilleure répartition des richesses.

La stratégie LEADER Uzège-Pont du gard permet et incite par cet appel à projet la « Rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine bâti » du territoire notamment par cet appel à projet à travers sa FA1 « Structurer un tourisme durable ».

Objectif direct de cet appel à projet :

- Valorisation du petit patrimoine bâti public vernaculaire
- Rénovation et restauration du petit patrimoine vernaculaire
- Préservation du petit patrimoine vernaculaire et savoir faire

Objectifs indirects de cet appel à projet :

- Enrichissement de l'offre touristique du territoire
- Promotion du territoire : patrimoine, historique et architecturale
- Renforcement de l'attractivité du territoire
- Développement de la notion d'identité du territoire

2. Modalité de l'appel à projet

1. Bénéficiaires ciblés et territoire concerné

Les financements FEADER accompagnant l'appel à projets s'adressent aux demandeurs suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Syndicats mixtes,
- Etablissements publics,
- Association loi 1901

2. Conditions d'éligibilité du demandeur et/ou du projet

Pour être éligible, le projet doit répondre à ces conditions obligatoirement :

- Les projets doivent être exécutés sur le territoire du GAL Uzège Pont du Gard ;
- Le/les élément(s) visé(s) est (sont) inventorié(s) dans l'Inventaire du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, ainsi que ceux identifiés par la commune de Domazan et de Moussac. Fournir la liste du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, et/ou la fiche architecture d'origine et/actualisée de(des) l'édifice (s) concerné(s) par le projet et/ou le cas échéants, attestation de la commune de Domazan ou Moussac.

3. Type d'opérations et dépenses éligibles à l'appel à projets

Les opérations de restauration/rénovation/valorisation des petits patrimoines bâtis publics.

4. Les dépenses éligibles :

- Construction, rénovation et/ou aménagements (y compris aménagements extérieurs) de biens immeubles
- Prestation externe
- Travaux et/ou prestation d'architecte et/ou maîtrise d'œuvre/ouvrage
- Achat de matériaux, matériels et équipements
- Communication : conception et impression d'outils de communication et/ou diffusion du projet
- Investissements : signalétique, et interprétation

Attention, les dépenses doivent visées à restaurer l'élément et cela de manière définitive. Les dépenses de communication doivent être en lien direct avec le projet. Toutes dépenses en dehors de ces objectifs seront non éligibles.

5. Cadres financiers

L'Appel à Projets sera doté d'une enveloppe fermée fixée par le comité de programmation de FEADER-LEADER ; Le type de soutien prend la forme d'une subvention.

Montants et taux d'aides applicables

Taux maximal d'aide publique : 80%

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher FEADER : 5 000 €

Plafond FEADER : 60 000 €

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

ATTENTION : Ne pas avoir commencé le projet sans accusé réception du dépôt de demande de subvention, Sinon le projet est inéligible.

6. Sélection des projets

La vérification de la recevabilité et l'instruction des candidatures seront assurées par le GAL Uzège Pont du Gard et son comité de programmation.

Une note sera attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères.

La notation des dossiers sera réalisée à l'aide d'une grille de sélection (en annexe 2) et évalué entre autres selon les critères suivants :

- Partenariat : le projet sera valorisé s'il existe un partenariat évident entre un organisme public (type commune) et privé (type association ou entreprise) et/ou si le projet est engagé dans une démarche participative avec les citoyens.
- Effet levier : sera étudié l'effet levier (coup de pouce) de l'aide LEADER au projet
- Valorisation du projet : Le projet de restauration pourra être associé à une action de mise en valeur, transmission, communication, mise en tourisme.
- Degré de rénovation : Le projet sera valorisé s'il est intégré à un projet global de valorisation (plusieurs éléments de patrimoine restauré) et/ou en fonction du degré de rénovation
- Visibilité et accessibilité : L'élément restauré ou les éléments restaurés sera valorisé s'il est à proximité immédiate d'une voie ouverte au public (départementale, chemin de randonnée, voie fluviale, voie ferrée, ...)
- Identité territoriale : Le projet sera valorisé s'il met en valeur une technique/savoir-faire/paysage/ressources naturelles/produit du territoire.

Cette analyse permettra de donner une note sur 50 points et de classer les dossiers déposés. Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum de 20/50 reçoivent un avis favorable.

Les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 20/50 reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

En fonction de la note obtenue, un classement des dossiers est établi permettant de prioriser les aides jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER affectée à l'Appel à Projets.

Les dossiers non financés faute d'enveloppe seront rejetés.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la date de réception de leur demande.

7. Dépôt des dossiers de demande

Un dossier doit être déposé avec les documents obligatoires de la liste ci-dessous entre le 1^{er} mars 2021 et le 2 juillet 2021. Tout dossier s'inscrivant dans l'opération 2.3 « rénovation et/ valorisation du petit patrimoine » sera traité dans le cadre de cet AAP ;

La demande de subvention est disponible sur le site www.petr-uzège-pontdugard.fr ou sur demande à l'adresse suivante leader@petr-uzège-pontdugard.fr

- Argumentaire – demande minimale complétée
- Tous les devis
- Pièces administratives obligatoires (liste à demander à l'équipe LEADER)
- Le cas échéant, la preuve de sollicitation d'une aide publique (co-financement) – obligatoire pour les associations.

L'animateur du GAL est aussi présent pour assurer une assistance technique au montage des dossiers de demande.

A la réception du dossier et si votre projet est éligible, l'animateur vous donnera un RDV pour signer les formulaires originaux. Suite à ce RDV, à la date de signature, un récépissé de dépôt avec autorisation d'engagement des dépenses, mais sans promesse d'attribution d'une aide, est adressé au porteur de projet. Tout dossier réputé non-complet le 2/07/2021 à 17h00 (clôture de l'appel à projets) sera rejeté.

Vous transmettez dans un second temps les délibérations de votre organisme sur le projet et le plan de financement arrêté ainsi que la délibération le cas échéant de l'organisme co-financier.

Les dossiers devront être déposés avant le 2/07/2021 sous format papier au siège du GAL Uzège Pont du Gard à l'adresse suivante :

PETR Uzège pont du Gard
2 rue Joseph Lacroix
30700 Uzès

Remarques : les dossiers déposés avant la validation du présent AAP par le comité de programmation auprès du GAL qui se rattachent au type d'opération « rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine » seront dirigés vers l'appel à projets.

L'opération est dite fermée, tout projet présenté après le 2/07/2021 au titre de « rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine » ne pourra être reçu. Ce projet devra attendre un éventuel futur appel à projet.

8. Calendrier

Mars 2021	Lancement de l'appel à projet	Dépôt des dossiers		
2/07/2021			Evaluation* technique du dossier	
Automne 2021				Sélection ou programmation du projet en comité LEADER

*L'évaluation technique : contrôle de l'éligibilité du projet, pré notation en bureau LEADER et complétude du dossier.

9. Délai d'exécution

Les projets ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande.

Les opérations doivent obligatoirement commencer 1 an après la date de programmation.

Le paiement de la subvention LEADER se fera après réalisation des investissements et sur preuve de dépenses acquittées et le cas échéant après que le co-financeur est versé sa subvention.

ANNEXE 1 : grille de sélection pour l'appel à projet petit patrimoine 2021

	Principes	Critères de sélection	Notation	Note	Justificatifs
Fondamentaux LEADER	Territoire	Commune de moins de 1 000 habitants	5		Annexe 1 convention GAL UPG "liste de communes"
	typologie du porteur de projet	Le projet est porté par une association	5		Statuts du porteur de projet
	Partenariat	Partenariat entre acteurs publics et privés (au moins 1 public et 1 privé)	5		Convention ou contrat de partenariat / Attestation
		Participation des citoyens au projet, implication des usagers (concertation, réunion, travaux participatifs ...)	5		Annexe "sélection" et modalité de mise en œuvre du projet
	Effet levier	Sans l'aide LEADER le projet serait le même que prévu ou avec des modifications mineures.	0		Annexe "Sélection"
		Sans l'aide LEADER, le projet ne serait pas le même et intégrerait des modifications significatives/majeures (réduction des dépenses, étalonnage du calendrier de réalisation, ...)	2		
Sans l'aide LEADER, le projet ne se ferait pas.		5			
Valorisation de l'opération	Le projet prévoit des supports explicatifs/ d'interprétation de l'opération permettant la valorisation du projet : publication de livres, page internet dédié au projet, film / vidéo, dépliant/brochure/plaquette explicatif(ve), panneau d'interprétation (liste non exhaustive)	3		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	
	Mise en tourisme : visites organisées, animations ouvertes au public, ouverture du lieu périodiquement pendant les journées du patrimoine ...	5			convention ou programme / attestation
Critères de l'appel à projet	Degré de rénovation	Le projet vise un seul élément	1		Fiches techniques de l'inventaire
		Le projet vise plusieurs éléments.	5		
	Le projet ne prévoit que de l'embellissement ou des actions mineurs de rénovation.	1		Photos, annexe sélection	
		Le projet prévoit la restauration du patrimoine pour le préserver (rénovation majeures)	3		
		Le projet prévoit la restauration du patrimoine pour le sauver (altération grave, destruction imminente). (rénovation de sauvegarde)	5		
visibilité du projet	l'éléments ou les éléments restauré(s) sont à proximité immédiate d'une voie ouverte au public	5		plan géographique sur des cartoguide ou google maps/photos	
Identité territoriale	Le projet pérennise ou valorise un(e) ou plusieurs _____ du GAL : <input type="checkbox"/> produit (s) <input type="checkbox"/> savoir faire (s) / technique (s) <input type="checkbox"/> ressources naturelles <input type="checkbox"/> paysage	5		L'élément doit faire partie de l'Annexe 1 - Liste d'éléments "dimension territoriale"	
			50	0	
CONDITIONS SÉLECTION					
La note minimale de sélection d'un projet est de 20 POINTS.					

	Principes	Critères de sélection	Notation	Note	Justificatifs
Fondamentaux LEADER	Territoire	Commune de moins de 1 000 habitants	5		Annexe 1 convention GAL UPG "liste de communes"
	typologie du porteur de projet	Le projet est porté par une association	5		Statuts du porteur de projet
	Partenariat	Partenariat entre acteurs publics et privés (au moins 1 public et 1 privé)	5		Convention ou contrat de partenariat / Attestation d'engagement (modèle LEADER)
		Participation des citoyens au projet, implication des usagers (concertation, réunion, travaux participatifs ...)	5		Annexe "sélection" et modalité de mise en œuvre du projet
	Effet levier	Sans l'aide LEADER le projet serait le même que prévu ou avec des modifications mineures.	0		Annexe "Sélection"
		Sans l'aide LEADER, le projet ne serait pas le même et intégrerait des modifications significatives/majeures (réduction des dépenses, étalonnement du calendrier de réalisation, ...)	2		
Sans l'aide LEADER, le projet ne se ferait pas.		5			
Valorisation de l'opération	Le projet prévoit des supports explicatifs/ d'interprétation de l'opération permettant la valorisation du projet : publication de livres, page internet dédié au projet, film/vidéo, dépliant/brochure/plaquette explicatif(ve), panneau d'interprétation (liste non exhaustive)	3		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	
	Mise en tourisme : visites organisées, animations ouvertes au public, ouverture du lieu périodiquement pendant les journées du patrimoine ...	5			convention ou programme / attestation
Critères de l'appel à projet	Degré de rénovation	Le projet vise un seul élément	1		Fiches techniques de l'inventaire
		Le projet vise plusieurs éléments.	5		
		Le projet ne prévoit que de l'embellissement ou des actions mineurs de rénovation.	1		Photos, annexe sélection
		Le projet prévoit la restauration du patrimoine pour le préserver (rénovation majeures)	3		
		Le projet prévoit la restauration du patrimoine pour le sauver (altération grave, destruction imminente). (rénovation de sauvegarde)	5		
	visibilité du projet	l'éléments ou les éléments restauré(s) sont à proximité immédiate d'une voie ouverte au public.	5		plan géographique sur des cartoguide ou google maps/photos
Identité territoriale	Le projet pérennise ou valorise un(e) ou plusieurs _____ du GAL : <input type="checkbox"/> produit (s) <input type="checkbox"/> savoir faire (s) / technique (s) <input type="checkbox"/> ressources naturelles <input type="checkbox"/> paysage	5		L'élément doit faire partie de l'Annexe 1 - Liste d'éléments "dimension territoriale"	
			50	0	

CONDITIONS SÉLECTION

La note minimale de sélection d'un projet est de 20 POINTS.

ANNEXE 1 - Liste d'éléments "dimension territoriale"

Produits	Savoirs faire / Techniques	Ressources Naturelles	Paysages	
Produits SIQO (signe d'identification de la qualité et de l'origine) du territoire du GAL listés par l'INAO ^{1/} , par exemple : Appellations viticoles de type : <i>Cévennes, Costières de Nîmes, Coteaux du Pont du Gard, Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages, Duché d'Uzès, Gard, Pays d'Oc, ...</i> Appellations alimentaires de type : <i>Huile d'olive de Nîmes, Miel de Provence, Olive de Nîmes, Pélardon, Picodon, Poulet / Chapon des Cévennes, Taureau de Camargue, Volailles du Languedoc, ...</i>	Métiers d'art répertoriés par l'INMA ^{2/} , par exemple : <i>Ebénisterie, Ferronnerie, Sculpture, Tapisserie d'ameublement, Taille de pierre, Poterie, Céramique, ...</i>	Eau	Garrigue	
		Géologiques: argile, pierre, ...	Gardon (fleuve)	
		Flore et faune du territoire du GAL recensé par l'Observatoire de Patrimoine Naturel du Gard	Rhône (fleuve)	
			Canyon et Gorges	
		Construction en pierre sèche	Climat	Milieux souterrain
		Construction en pierre de taille		Reserve Mondiale de biosphère (UNESCO)
Métiers du cheval		Zones classées Natura 2000 (Etang et mares de la Capelle, Etang de Valliguières, Garrigues de Lussan, Gardon et ses gorges)		
Culture de la vigne (savoir faire viticole et vinicole)			Paysages agricoles représentatifs : vignes, vergers, oliviers	
Truffe noire	Oléiculture			
Olive et Huile d'olive hors AOP/AOC	Agriculture biologique			
Asperge	Peintures rupestres			
Cerise	Reglisserie / Confiserie			
Oignons / Oignons doux				
Pois chiche				
Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)				
Chanvre et/ou Paille				

^{1/} INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

^{2/} Institut National Métiers d'Art

ANNEXE 2 - Liste d'éléments "stratégie du GAL"

II. Axes transversaux	
	Synergie des réseaux d'acteurs
	Interconnaissance et transmission du savoir local
	Sentiment d'appartenance au territoire

	Objectifs	Effets attendus
FA1 - Tourisme	Renforcer les liens des acteurs économiques autour du tourisme	Des acteurs du tourisme mieux organisés et structurés
	Enrichir l'offre touristique	Des projets touristiques élaborés collectivement
	Diffuser les flux touristiques	Une diffusion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
	Améliorer l'accueil touristique sur le territoire	Une offre touristique qui se professionnalise Une fréquentation touristique mieux répartie sur l'année
FA2 - Créativité	Structurer la filière de l'économie créative	La filière de l'économie créative est structurée
	Diffuser le potentiel créatif à l'ensemble de l'économie locale	Les savoir-faire locaux et les compétences sont valorisés et transmis
	Créer des passerelles entre les activités dites « traditionnelles » et les activités dites « créatives »	Des liens sont créés entre économie « traditionnelle » et « économie créative »
	Valoriser, transmettre et pérenniser des savoir-faire, techniques, métiers et entreprises	
FA3 - Cohésion Sociale	Offrir aux entreprises et aux créateurs d'activités la possibilité de s'orienter vers une solidarité économique	De nouveaux services aux populations sont créés
	Améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle	L'accès aux produits locaux est facilité
	Garantir une vie locale de proximité	Le développement d'activités solidaires sur le territoire est accompagné De nouvelles formes d'entreprendre émergent sur le territoire Le lien social et intergénérationnel entre les différents usagers du territoire est renforcé voire développé

GAL Uzège-Pont du Gard
Programme LEADER 2014-2020



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**Pièces minimales constitutives d'un dossier de demande de subvention
LEADER dans le cadre de l'appel à projets « Petit patrimoine 2021 »**

Pour tous avant le 2/07/2021

- Argumentaire du projet (Demande minimale)
- Certificat d'immatriculation INSEE
- Le cas échéant, si association, syndicat mixte, établissement public ou EPCI : **statuts**
- Les cas échéant, délégation de signature
- Devis justificatifs des dépenses prévisionnelles, **de moins d'un an, au nom du porteur de projet, mentionnant le montant HT, TVA, TTC** (ou, portant la mention « TVA non applicable, article X du CGI ») :
 - Dépenses < 1000€HT : à minima 1 devis
 - Dépenses entre 1 000€ HT et < 40 000€ HT : à minima 2 devis par prestation et/ une étude d'architecte détaillée avec estimatif des dépenses
 - Dépenses supérieures à 40 000€ HT : à minima 2 devis par prestation et/ une étude d'architecte détaillée avec estimatif des dépenses
 - NB : Pour toute dépense de 40 000 € et plus (seuil des MP en vigueur), les organismes reconnus de droit public devront justifier postérieurement la procédure de mise en concurrence utilisée, le moyen de sa publicité et le résultat **(respect de la commande public selon les règles en vigueur)**
- Pour les travaux : plan cadastral, arrêté lié à l'autorisation d'urbanisme, plan de masse des travaux, preuve de propriété ou de jouissance du bien
- Fiche de petit patrimoine référencé sur le site : <http://petit-patrimoine.pays-uzège-pontdugard.fr/> ou attestation de la commune justifiant la mise en valeur de son patrimoine pour les communes de Domazan et Moussac.
- Listes des aides publiques perçues au titre de « de minimis » pour 2018, 2019 et 2020

En plus, pour les associations :

- Publication (création) au Journal Officiel, récépissé de déclaration en préfecture ou n° RNA
- Rapports moral et financier
- Dernier compte de résultat connu au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses
- Composition du Conseil d'Administration
- Les cas échéant, document attestant la reconnaissance de l'intérêt général de l'association
- Convention/attestation/courrier de partenariat avec la commune (ou autres organismes publics)
- Courrier de sollicitation de co-financement public (auprès de la commune ou autre organisme public)

GAL Uzège-Pont du Gard Programme LEADER 2014-2020



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

NOTE : Les dossiers de demande de subvention sélectionnés, devront être complétés postérieurement notamment avec :

- Décision de l'organe compétant approuvant le projet, le calendrier et le plan de financement et autorisant le représentant légal de la structure à solliciter la subvention
- Formulaire de demande de subvention
- Le cas échéant, si organisme reconnu de droit public :
 - ✓ annexe marché public lancé/non lancé
 - ✓ justificatifs concernant la procédure de mise en concurrence, le moyen de publicité utilisés et les documents cités dans l'annexe « marché public »



Annexe 4 – Points de vigilance

1. Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention

Seules sont éligibles les dépenses engagées (bon de commande signé, bon de livraison, facture, notification marché public, ...) après le dépôt officiel de demande de subvention LEADER.

Si cette règle n'est pas respectée, la dépense concernée sera irrecevable. Dans certains cas, le projet dans son ensemble sera inéligible.

2. L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention

Cet accusé permet toutefois de démarrer le projet (éligibilité des dépenses) et de départager les projets en cas de note égale.

Les conditions de sélection des projets et d'attribution des subventions LEADER sont fixées dans la section III du présent Appel à projets.

3. Le taux d'aide LEADER varie entre 20% et 64% (des planchers /plafonds peuvent être appliqués). La subvention LEADER est plafonnée à 60 000 €.

4. Le projet doit obtenir une autre subvention publique pour bénéficier d'une aide européenne

Cette subvention peut venir par exemple de la commune, des communautés de communes, du Département, de la Région, de l'Etat, Exceptionnellement, si vous êtes un organisme public ou reconnu de droit public, votre propre autofinancement peut déclencher l'obtention des fonds européens du programme LEADER.

5. Le projet doit respecter les conditions d'admissibilité : le/les élément(s) visé(s) est (sont) inventorié(s) dans l'Inventaire du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, ainsi que ceux identifiés par la commune de Domazan et de Moussac. Fournir la liste du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, et/ou la fiche architecture d'origine et/ actualisée de(des) l'édifice (s) concerné(s) par le projet et/ou le cas échéants, attestation de la commune de Domazan ou Moussac.

6. Les organismes publics et reconnus de droit public doivent respecter les règles de la commande publique (règles nationales en vigueur).

7. Le calendrier de réalisation est de contraint

Le projet ne pourra pas commencer avant dépôt de la demande de subvention.

Le porteur de projet s'engage à finir le projet au plus tard le 31/12/2023.

8. Toute modification éventuelle du projet / votre structure doit être notifié à l'équipe LEADER

9. Les délais de paiement sont relativement longs = avance de trésorerie

La structure devra avancer la trésorerie pour payer les dépenses du projet.

La subvention LEADER ne vous sera versée qu'après : 1) présentation des factures acquittées / derniers salaires versés, 2) vérification de la réalisation du projet par rapport aux objectifs initiaux ; 3) perception effective des autres aides publiques prévues (sauf su autofinancement déclenchant la subvention LEADER).

10. Vous avez des obligations de publicité européenne et de soumission aux contrôles

Publicité : vous devrez communiquer sur l'aide apporté par les fonds européens (le cas échéant : utiliser les logos européens ; afficher une plaque A3 en lieu visible, créer un article sur le projet sur votre site internet, poser des autocollants sur les investissements financés, participer aux enquêtes en ligne LEADER, ...).

Contrôles : vous pourrez être contrôlé pour une période de jusqu'à 5 ans sur les investissements du projet et sur une période de jusqu'à 10 ans sur les factures du projet

